

Présidence de Mme Thanh-My Tran-Nhu, présidente

Membres absents excusés : Mme Caroline Alvarez Henry ; M. Claude Calame ; M. Xavier Company ; M. Pierre Conscience ; M. Jean-Pascal Gendre ; M. Alain Hubler ; M. Sébastien Kessler ; Mme Astrid Lavanderos ; Mme Françoise Longchamp ; M. Pedro Martin ; Mme Esperanza Pascuas Zabala ; Mme Maurane Vouga

Membres absents non excusés : M. Quentin Beausire ; M. Guy Gaudard ; Mme Céline Misiego.

Membres présents	85
Membres absents excusés	12
Membres absents non excusés	3
Effectif actuel	100

Ouverture

La séance est ouverte à 21 h 15 à la halle 35 bâtiment Sud du Palais de Beaulieu

*Discussion
(suite)*

M. Matthieu Carrel (PLR) qui dépose un amendement à l'art 67bis.

*Amendement
Comm. 56
(dépôt)*

Art. 67 bis

Si la Municipalité renonce à mettre en œuvre une conclusion votée par le Conseil dans le cadre d'un préavis ou rapport-préavis spécifique, elle l'en informe et apporte ses justifications par voie de communication.

Les objets de compétence de la COFIN ne sont pas soumis à cette exigence.

*Discussion
s/amendement*

M. Benjamin Rudaz (Les Verts) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) ; Mme Laura Manzoni (EàG).

*Vote
s/amendement*

Le Conseil, par 58 oui, 0 non et 6 abstentions, **adopte** l'amendement.

*Discussion
(suit4)*

M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) qui dépose un amendement à l'art 68.

*Amendement
socialiste
(dépôt)*

Art. 68

« — l'interpellation urgente : [...]. La discussion est ouverte après la réponse municipale pour une durée limitée à 15 minutes, qui peut être prolongée par une motion d'ordre (art. 83 d).

[...] »

Deuxième partie de la 19^e séance du mardi 11 mai 2021

*Discussion
s/amendement*

M. Valentin Christe (PLC) ; M. Benjamin Rudaz (Les Verts) ; M. Matthieu Carrel (PLR) ; Mme Laura Manzoni (EàG) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) qui demande le vote nominal.

**Demande de
vote nominal**

La demande de vote nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

*Vote
s/amendement*

Le Conseil, par 31 oui, 40 non et 10 abstentions, **refuse** l'amendement.

*Résultats du vote
s/art. 68*

ID	Titre	Nom	Groupe	Procuration par	Choix de vote
48		Aglione Camille-Angelo	PS		Oui[2]
4		Aubert Eliane	PLR		Oui[2]
111		Aubert Alix Sophie	Ensemble à gauche		Oui[2]
23		Beaud Valéry	Les Verts		Oui[2]
74		Beaufils Yann	PLR		Non[4]
56		Beausire Ballif Karine	PS		Oui[2]
14		Berguerand Anne	Les Verts		Oui[2]
27		Bertschart-Narbel Florence	PLR		Non[4]
6		Bettens Eric	Les Verts		Oui[2]
32		Billard Aude	PS		ABST[3]
51		Brayer Vincent	PS		Oui[2]
47		Bringolf Jean-Michel	Les Verts		Non[4]
58		Briod Alix-Olivier	PLR		Non[4]
106		Cachin Jean-Francois	PLR		Non[4]
68		Calame Maurice	PLR		Non[4]
18		Carrel Matthieu	PLR		Non[4]
28		Chautems Jean-Marie	PS		Oui[2]
63		Chenaux Mesnier Muriel	PS		Oui[2]
44		Chollet Jean-Luc	UDC		Non[4]
71		Christe Valentin	PLC		Non[4]
25		Coppe Axelle	PS		Oui[2]
22		Corboz Denis	PS		
53		Crausaz Mottier Magali	Ensemble à gauche		ABST[3]
40		Crole-Rees Anna	PLR		Non[4]
94		Dakkus Sima	Les Verts		Oui[2]
110		Dana Louis	PS		Oui[2]
37		De Haller Xavier	PLR		Non[4]
54		Devallonne-Dinbali Caroline	PS		Oui[2]
73		Di Guilio Nicola	PLC		Non[4]
38		Dubas Daniel	Les Verts		ABST[3]
93		Dupuis Johann	Ensemble à gauche		Non[4]
107		Felli Romain	PS		Oui[2]
57		Fonte Giuseppe	PS		Oui[2]
30		Fracheboud Cédric	PLC		ABST[3]
31		Gaillard Benoit	PS		Oui[2]
66		Gaudard Guy-Pascal	PLR		Oui[2]
55		Gazzola Gianfranco	PS		Oui[2]
65		Gnoni Sara	Les Verts		Oui[2]
96		Goumaz Christine	PS		
21		Grin Claude	Les Verts		
77		Henchoz Jean-Daniel	PLR		Non[4]
81		Ho Ngoc-Huy	Les Verts		Oui[2]
45		Joosten Robert	PS		Oui[2]
85		Kalala Jean-Blaise	Le Centre		Non[4]

Deuxième partie de la 19^e séance du mardi 11 mai 2021

86	Kamenica Musa	PS	Oui[2]
9	Kessler Sébastien	PS	
43	Klunge Henri	PLR	Non[4]
52	Lavanchy Josée	UDC	Non[4]
62	Lugrin Yan	PLR	Non[4]
1	Manzoni Laura	Ensemble à gauche	Oui[2]
50	Marly Gianna	PS	Oui[2]
15	Martinho José	Le Centre	Non[4]
59	Masson Jean-Luc	UDC	Non[4]
29	Messere Anita	UDC	Non[4]
91	Miauton Philippe	PLR	Non[4]
13	Mooser Stéphanie	Le Centre	Non[4]
26	Moscheni Fabrice	UDC	ABST[3]
49	Mossier Varuna	PS	
35	Mottier Vincent	Ensemble à gauche	Non[4]
39	Pain Johan	Ensemble à gauche	Non[4]
11	Panchard Ilias	Les Verts	ABST[3]
3	Pernet Jacques	PLR	Non[4]
67	Philippoz Roland	PS	Oui[2]
76	Picard Bertrand	PLR	Non[4]
60	Piguet Antoine	PLR	Non[4]
12	Piron Françoise	PLR	Non[4]
98	Rastorfer Jacques-Etienne	PS	Oui[2]
20	Richard-De-Paolis Paola	PS	Oui[2]
72	Roch Karine	Les Verts	Non[4]
92	Rossi Vincent	Les Verts	ABST[3]
10	Rudaz Benjamin	Les Verts	Oui[2]
95	Salzmann Yvan	PS	Oui[2]
97	Sangra Marie-Thérèse	Les Verts	Non[4]
88	Schaffer Christiane	Le Centre	Non[4]
83	Schaller Graziella	Le Centre	Non[4]
84	Schlienger Sandrine	UDC	Non[4]
64	Soto Sara	Les Verts	ABST[3]
70	Stauber Philipp	PLC	Non[4]
2	Teuscher Joël	PS	Oui[2]
34	Thambipillai Namasivayam	PS	ABST[3]
41	Thiery Arnaud	PS	ABST[3]
103	Tran-Nhu Thanh-My	PS	
87	Vagnières Roger	UDC	Non[4]
36	Vouillamoz Vincent	Le Centre	Non[4]
8	Voutat Marlène	Ensemble à gauche	Non[4]
5	Walther Laurent	PLC	Non[4]
105	Wild Diane	PLR	Non[4]

*Discussion
(suite)*

M. Matthieu Carrel (soc.) qui dépose un amendement à l'art 69.

*Amendement
Comm. 56
(dépôt)*

Art. 69

En tout temps chaque membre du Conseil peut sous forme écrite et signée adresser un vœu ou poser une question à la Municipalité [...]

La Municipalité répond par écrit dans un délai d'un mois. Elle n'a pas à répondre aux questions qui contreviennent à l'art. 62 al. 3. [...]

<i>Discussion s/amendement</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/amendement</i>	Le Conseil, par 72 oui, 1 non et 5 abstentions, adopte l'amendement.
<i>Discussion (suite)</i>	M. Matthieu Carrel (soc.) <u>qui dépose un amendement à l'art 79.</u>
<i>Amendement Comm. 56 (dépôt)</i>	<u>Art. 79</u> [...] à moins qu'un membre du Conseil ou de la Municipalité ne le demande.
<i>Discussion s/amendement</i>	La parole n'est pas demandée.
<i>Vote s/amendement</i>	Le Conseil, par 78 oui, 0 non et 4 abstentions, adopte l'amendement.
<i>Discussion (suite)</i>	M. Xavier de Haller (PLR) <u>qui dépose un amendement à l'art 80.</u>
<i>Amendement PLR n° 1 (dépôt)</i>	<u>Art. 80</u> <i>La discussion étant ouverte, chaque membre du Conseil peut demander la parole à la Présidence, qui l'accorde suivant l'ordre dans lequel chacun l'a demandée.</i> <i>Pour chaque objet mis en discussion, la prise de parole d'une ou d'un membre du Conseil ne peut dépasser en principe 3 minutes, à l'exception de la première intervention de chaque groupe. A la fin du temps qui lui est imparti, la présidente ou le président lui retire la parole, après l'avoir invité e à terminer brièvement son intervention.</i> <i>Le Bureau, par l'ordre du jour intentionnel, ou le Conseil, par motion d'ordre, peuvent prévoir une limite du temps de parole plus élevée lorsqu'ils estiment que la discussion le requiert.</i> <i>Sauf les membres de la commission et ceux de la Municipalité, nul ne peut obtenir une nouvelle fois la parole tant qu'un membre du Conseil n'ayant pas encore parlé la demande ; toutefois, la parole ne peut être refusée s'il s'agit d'un fait personnel.</i>
<i>Discussion s/amendement</i>	M. Benjamin Rudaz (Les Verts) ; Mme Paola Richard De Paolis (soc.) ; Mme Laura Manzoni (EàG) ; Mme Aude Billard (soc.) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) ; M. Vincent Vouillamoz (CPV) ; M. Valentin Christe (PLC) ; M. Roger Vagnières (UDC) ; M. Henri Klunge (PLR) ; M. Matthieu Carrel (PLR) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Xavier de Haller (PLR) ; M. Benjamin Rudaz (Les Verts) <u>qui dépose un amendement.</u>
<i>Amendement Les Verts (dépôt)</i>	<u>Art. 80</u> [...] <u>Pour chaque objet mise en discussion [...], à l'exception de la première intervention de chaque groupe, qui elle ne peut dépasser 6 minutes. [...]</u>

Deuxième partie de la 19^e séance du mardi 11 mai 2021

<i>Discussion s/amendement</i>	M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) ; M. Vincent Brayer (soc.) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Matthieu Carrel (PLR) ; Mme Françoise Piron (PLR) ; Mme Aude Billard (soc.) ; Mme Muriel Chenaux Mesnier (soc.) <u>qui dépose une motion d'ordre demandant de passer au vote</u>
Motion d'ordre	La motion d'ordre étant appuyée par le nombre suffisant de voix, la présidente la met en discussion.
<i>Discussion s/motion d'ordre</i>	M. Valentin Christe (PLC) ; M. Xavier de Haller (PLR).
<i>Vote s/motion d'ordre</i>	Le Conseil, par 32 oui, 35 non et 11 abstentions, refuse la motion d'ordre.
<i>Discussion s/amendements (suite)</i>	M. Valentin Christe (PLC) ; M. Benjamin Rudaz (Les Verts) ; M. Jacques Pernet (PLR) ; M. Xavier de Haller (PLR) ; M. Jean-Luc Chollet (UDC) ; M. Vincent Rossi (Les Verts) ; Mme Aude Billard (soc.) ; M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) <u>qui dépose un amendement</u> .
<i>Amendement Rastorfer (dépôt)</i>	<u>Art. 80</u> « [...] Pour chaque objet mis en discussion, chaque prise de parole d'une ou d'un membre du Conseil ne peut dépasser en principe [...] »
<i>Discussion s/amendements (suite)</i>	M. Johann Dupuis (EàG) ; M. Valéry Beaud (Les Verts) ; M. Johann Dupuis (EàG) <u>qui dépose un amendement</u> .
<i>Amendement Dupuis (dépôt)</i>	<u>Art. 80</u> « [...] Pour chaque objet mis en discussion, [...] à l'exception de la première intervention de chaque groupe et de chaque Municipal, qui elle ne peut dépasser 6 minutes. »
<i>Discussion s/amendements (suite)</i>	M. Matthieu Carrel (PLR) ; M. Xavier de Haller (PLR).
<i>Vote s/amendement PLR n° 1</i>	Le Conseil, par 26 oui, 44 non et 5 abstentions, refuse l'amendement.
<i>Discussion (suite)</i>	M. Xavier de Haller (PLR) <u>qui dépose un amendement n° 2 à l'art 80</u> .
<i>Amendement PLR n° 2 (dépôt)</i>	<u>Art. 80</u> <u>porter le temps de parole à 4'</u>
<i>Vote s/amendement</i>	Le Conseil, par 62 oui, 12 non et 2 abstentions, adopte l'amendement.

Discussion (suite)	M. Benjamin Rudaz (Les Verts) <u>qui modifie son amendement</u> .
Amendement Les Verts (modification)	<u>Art. 80</u> [...] Pour chaque objet mise en discussion [...], à l'exception de la première intervention de chaque groupe, <u>qui elle ne peut dépasser 6 8 minutes</u> . [...]
Discussion (suite)	M. Johann Dupuis (EàG) <u>qui modifie son amendement</u> .
Amendement Dupuis (modification)	<u>Art. 80</u> « [...] Pour chaque objet mis en discussion, [...] à l'exception de la première intervention de chaque groupe <u>et de chaque Municipal</u> , qui elle ne peut dépasser 6 8 minutes. »
Vote s/amendement Les Verts	Le Conseil, par 44 oui, 26 non et 3 abstentions, adopte l'amendement.
Vote s/amendement Rastorfer	Le Conseil, par 37 oui, 23 non et 12 abstentions, adopte l'amendement.
Vote s/amendement Dupuis	Le Conseil, par 20 oui, 46 non et 9 abstentions, refuse l'amendement.
Discussion (suite)	La parole n'est pas demandée.
Vote s/concl. 1 à 3	Le Conseil, par 70 oui, 4 non et 0 abstention, approuve les conclusions n° 1 à 3 de la commission. Ce faisant, le Conseil décide :
	<ol style="list-style-type: none"> 1. prendre acte des déterminations de la Municipalité concernant le projet de règlement de Mme Thérèse de Meuron « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 » et le projet de règlement de M. Fabrice Moscheni « Améliorer la gouvernance du Conseil communal » ; 2. renoncer à adopter le projet de règlement de Mme Thérèse de Meuron « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 » et le projet de règlement de M. Fabrice Moscheni « Améliorer la gouvernance du Conseil communal » ; 3. adopter le contre-projet de règlement du Conseil communal tel que proposé par la Municipalité figurant dans l'annexe n° 3 avec les amendements suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Art. 32 lit. e) retour à la proposition de la Commission 56. - Art. 48 retour à la proposition de la Commission 56.

- Art. 57 lit. f) disant « *le nom des sociétés, fondations, associations, etc. qui leur assurent un revenu ou dans lesquelles ils détiennent une part actionnariale d'au moins 10%* »
- Art. 67bis retour à la version de la Commission 56 à l'exception de la locution « *tout ou partie* »
- Art. 69 retour à la proposition de la Commission 56 « *délai d'un mois* ».
- Art. 79 « [...] *à moins qu'un membre du Conseil ou la Municipalité ne le demande* »
- Art. 80 « *Pour chaque objet mis en discussion, chaque prise de parole d'une ou d'un membre du Conseil ne peut dépasser en principe 4 minutes à l'exception de la première intervention de chaque groupe, qui elle ne peut dépasser 8 minutes. [...]*»

Clôture

La séance est levée à 23 h 00.

La présidente :

Le secrétaire :

.....

.....